



Bureau du 12 septembre 2019

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 9

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190450
AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE BONNEVAUX (30)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2019, s'est réuni le 12 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant le projet de PLU transmis par la commune de Bonnevaux le 14 août 2019,

Considérant l'avis technique favorable du pôle *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC, joint à la présente délibération,



Sur proposition de la directrice de l'établissement,


Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC donne un avis favorable à la compatibilité entre le projet de PLU présenté par la commune de Bonnevaux et les orientations de la charte du Parc national des Cévennes.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnevaux (30)

Maîtrise d'ouvrage	Commune de Bonnevaux
Prestataire mandataire	Perspectives nouvelles, géographes-urbanistes (30 et 48)
Co-traitants	- Jean-Laurent HENTZ, naturaliste à Beaucaire (30) - AXESIG, Cartographe à Izon (33)
Date de démarrage	2013
Date d'arrêt du projet	31 juillet 2019
Date de réception par l'EP PNC	14 août 2019

Avis de l'établissement public du parc national des Cévennes

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) présenté par la commune de Bonnevaux est compatible avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes.

Limitrophe au département de l'Ardèche, le village est installé dans la partie amont du bassin versant de la Cèze, à l'est de Génolhac. Le renouveau démographique de ce territoire enclavé est dû au solde migratoire qui, depuis le début des années 70, a permis l'exploitation des bancels, la réhabilitation de mas isolés et des hameaux par de nouvelles populations. Aujourd'hui, il faut relativiser cette dynamique qui s'essouffle : la population, vieillissante, compte une centaine d'habitants.

La priorité municipale porte d'une part sur le maintien d'une vie villageoise, à l'année, et d'autre part sur la grande qualité de l'architecture et des paysages du territoire. Le PLU a été lancé afin de se mettre en conformité avec les lois récentes mais également pour organiser l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions réglementaires.

Au final, le document ne prévoit aucune ouverture de parcelles à l'urbanisation, car les ruines et bâtiments vacants semblent suffire pour créer de nouveaux logements à court et moyen terme.

Une subvention a été accordée par l'établissement public pour la réalisation de ce document d'urbanisme en 2014 (4000 €).

Analyse et remarques par axe de la charte du parc

La Charte du Parc national des Cévennes définit 8 axes stratégiques. Chacun d'entre eux peut être traduits et déclinés dans les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Axe 1 - Faire vivre notre culture

L'élaboration d'un document d'urbanisme constitue une opportunité pour organiser un large dialogue avec les habitants dans le but de partager la connaissance du patrimoine et de construire un projet de développement local. Dans le cadre de la concertation prévue au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme, les communes et le cas échéant les intercommunalités compétentes, favorisent une démarche participative d'élaboration du document d'urbanisme.

→ Le projet s'est inscrit dans la démarche « PLU Gard durable » proposée par le Conseil départemental. Elle prévoit des rencontres et un travail de participation active d'un panel citoyen autour du document d'urbanisme. Outre des réunions publiques de présentation, des ateliers participatifs ont ainsi pu être organisés, dont une rencontre spécifique au projet d'aménagement et de développement durable (PADD), durant laquelle les participants ont pu s'exprimer sur leurs priorités (août 2014).

Axe 2 - Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Les documents d'urbanisme permettent de préserver et valoriser la biodiversité, les espaces naturels remarquables, les réseaux écologiques ; mais également le patrimoine culturel, paysager et bâti du territoire.

Les éléments de l'agro-pastoralisme sont identifiés et protégés.

Les projets de développement intègrent l'organisation des hameaux et de leurs abords, caractéristiques des paysages emblématiques des vallées cévenoles : les hameaux les plus caractéristiques sont identifiés et préservés.

Les vieux vergers, les espaces de terrasses les plus remarquables, les anciens ruchers troncs sont identifiés et préservés.

→ La quasi-totalité du territoire communal est couvert par des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Les quelques hameaux, dispersés, ne représentent en effet que 5 % du territoire.

La diversité des milieux (forêts, landes, cours d'eau,...) justifient pleinement l'inscription dans la zone Natura 2000 des « Hautes vallées de la Cèze et Luech », pour laquelle une étude d'incidence a été menée dans le cadre de la réalisation du PLU. La châtaigneraie, très présente sur Bonnevaux, considérée comme un habitat d'importance communautaire, fait l'objet d'une reprise d'exploitation sur certains secteurs. Étant donné le souhait de ne pas ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation, l'impact du projet sur l'environnement est considéré comme très faible, voire nulle.

Un des objectifs les plus traduits spatialement concerne les paysages de terrasses aux abords des hameaux. Pris en considération dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ce marqueur important de l'identité cévenole, cité également comme protecteur vis-à-vis de l'aléa feux de forêt, fait l'objet d'un zonage particulier.

Axe 3 - Gérer l'eau

Les documents d'urbanisme favorisent une gestion responsable et économe de la ressource en eau et le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux. Ils intègrent une analyse fine des ressources en eau et des possibilités d'économie de la consommation. Ils incitent à la récupération de l'eau de pluie, à son stockage et à son utilisation domestique. Ils participent au développement d'un assainissement autonome exemplaire.

→ La commune est alimentée par 2 captages d'eaux souterraines : la source de la Maro, située à l'amont du hameau de Nojaret et la source de Chabannes Marcou, située à l'amont du bourg de Bonnevaux.

La ressource a été considérée comme suffisante dans le cadre des objectifs d'accueil de nouvelles populations. Les périmètres de protection de captage ont été pris en compte dans le règlement graphique.

Seuls le village et le hameau de Nojaret sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Pour le reste, il s'agira de contrôler et maîtriser les systèmes individuels mis en œuvre.

Axe 4 - Vivre et habiter

Les projets d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme privilégient la densification et la reconquête des bourgs : ils améliorent la densité des nouvelles constructions. Le bâti nouveau est intégré en évitant la banalisation du territoire (architecture, formes, implantation) et en préservant les fronts bâtis et silhouettes villageoises de qualité. Les documents d'urbanisme favorisent l'éco-construction, notamment pour réduire la consommation énergétique (caractéristiques bioclimatiques des parcelles ouvertes à l'urbanisation, incitation à un bâti compact, mitoyen etc...) et pour promouvoir les filières artisanales locales et traditionnelles. L'utilisation des énergies renouvelables domestiques est encouragée en veillant à leur intégration paysagère et architecturale. Pour cela, les démarches collectives à l'échelle des hameaux sont favorisées autant que possible. Afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les documents d'urbanisme favorisent les modes de déplacement doux et limitent le recours aux véhicules individuels.

→ Le document d'urbanisme prévoit la création d'une dizaine de logements qui, après l'étude fine des parties actuellement urbanisées (PAU), pourraient être réalisés dans les ruines et/ou dans les bâtiments vacants existants. Cette proposition permet de ne pas étendre les PAU, ce qui constitue une certaine surprise dans un document d'urbanisme. Notons que le hameau du Coulis n'a pas été comptabilisé en PAU, en raison de ses conditions d'accès et de l'absence de réseaux publics sur ce hameau.

Au vu du coût important des réhabilitations des bâtisses avec des matériaux traditionnels (état du réseau, enclavement), la commune souhaite rendre plus souples les règles de constructions, sans porter atteinte à la qualité architecturale existante (exemple : utilisation de bardeaux de bois en couverture).

La commune a prévu des emplacements réservés pour pouvoir créer des aires de stationnement aux abords du village, de Nojaret et des Alègres. Cet effort d'aménagement public permettrait d'organiser les circulations et de conforter les cheminements doux.

Les OAP développées sur le village, le hameau de Nojaret et celui des Alègres sont à vocation "patrimoniale". Ces outils permettent d'identifier les éléments remarquables d'un secteur afin d'envisager des mesures de protection. Toute décision de modification est soumise à un rapport de compatibilité.

Enfin, notons la prise en compte des coupures paysagères entre les hameaux proches par un zonage N.

Axe 5 - Favoriser l'agriculture

Les terres agricoles et celles qui conservent un potentiel agricole, notamment les prairies de fond de vallée et les terrasses de culture aux abords des hameaux, font l'objet d'une attention toute particulière dans les documents d'urbanisme. Elles sont identifiées et réservées à des projets à vocation agricole.

→ L'agriculture représente la principale activité économique de la commune. Les exploitants diversifient leur production : apiculture, élevage, production végétale (châtaignes). Pour autant, la surface agricole utile (SAU) a été divisée par 10 en 20 ans. Le morcellement foncier, l'accès aux parcelles et le manque d'équipements sont considérés comme des difficultés.

Par ailleurs, notons que dans le contexte paysager de Bonnevaux, l'agriculture valorise les milieux et permet la présence, dans l'écosystème exploité, d'habitats naturels, faisant cohabiter des espèces sauvages et des espèces domestiques. Le zonage Ap (agriculture protégée) a pour vocation de préserver les paysages de terrasses agricoles autour des hameaux, pour maintenir et développer les activités d'élevage et de maraîchage proches. Seuls les équipements démontables y sont autorisés.

Axe 6 - Valoriser la forêt

Les documents d'urbanisme favorisent le développement du bois dans la construction en veillant à son intégration paysagère et architecturale, ce qui peut notamment conduire à identifier les secteurs où son développement est à privilégier.

→ La forêt est principalement traitée sous l'angle de l'espace naturel et de l'aléa « feux de forêt ». Les espaces sont peu exploités au regard de leur surface et de la ressource potentielle, même si le PLU rend possible les installations nécessaires à cette exploitation.

La châtaigneraie, bien présente sur Bonnevaux, est largement évoquée. Le châtaignier constitue du bois à haute valeur ajoutée. Le projet évoque des recommandations afin d'éviter son dépérissement, sans que cela puisse constituer un cadre réglementaire.

L'Office National des Forêts a été invité à participer aux travaux du PLU.

Axe 7 - Dynamiser le tourisme

Les projets d'aménagement et de développement durable intègrent les itinéraires de randonnée non motorisée afin d'assurer leur continuité et leur mise en valeur dans la traversée des bourgs et des hameaux. Les sites et espaces touristiques majeurs sont préservés et valorisés.

→ Les grandes qualités du paysage et de l'architecture font de Bonnevaux une destination intéressante pour un tourisme soucieux de nature et de pratiques sportives. Les grands objectifs du PLU rejoignent donc ce constat.

Le PADD exprime le souhait de valoriser les itinéraires de randonnée.

Par ailleurs, le changement de destination des bâtiments en zone A (par exemple pour y créer des gîtes) est rendu possible.

Axe 8 - Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune orientation particulière à intégrer dans les documents d'urbanisme pour cet axe.